

**Loi abrogeant la loi concernant
la constitution de la Fondation de
la commune d'Anières pour
le logement (13508)**

PA 575.00

du 1^{er} novembre 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune d'Anières
pour le logement, du 17 décembre 2009, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.